

## Article 1 – L'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 coureurs différents sur la distance du marathon, soit 42,195 km ; premier relais 5 km, deuxième 10 km, troisième 5 km, quatrième 10 km, cinquième 5 km et sixième 7.195 km. Si le cinquième relayeur n'est pas arrivé au bout de 3 h 45, l'organisation donnera le départ au sixième relayeur pour réduire la durée totale de l'épreuve par soucis de sécurité, le temps maximum pour celle-ci étant fixé à 4h 30 mn.

Pour participer à l'Ekiden il faut être né au plus tard en 2005.

Les personnes nées en 2004 et 2005 (catégorie Minimes FFA) peuvent parcourir au maximum 5 km.

Les personnes nées avant 2004 peuvent parcourir 5 km, 7,195 km ou 10 km.

Application du règlement de la Fédération Française Athlétisme - Course Hors Stade.

La participation à l'Ekiden 36 implique l'acceptation du présent règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage également à porter le bracelet témoin du passage de relais ainsi que le collier de fleurs en fin d'épreuve.

Tout manquement d'un des coureurs vaudra disqualification de l'équipe.

## Article 2 – L'équipe

Une équipe devra obligatoirement être composée de 6 coureurs différents pour prétendre à la victoire, quel que soit le challenge choisi.

## Article 3 – Identification des coureurs

L'identification de chaque participant est primordiale. Pour cela, les dossards porteront le n° d'équipe, suivi, en plus grand, du n° de relai en noir sur fond blanc pour les 5 premiers relayeurs (ex. 218.3), puis en blanc sur fond coloré pour le sixième relayeur (ex. 218.6).

Les dossards devront être portés sur la poitrine, entièrement visibles, mesure impérative pour être correctement chronométré lors de l'accès au sas de contrôle des relais, les puces électroniques étant insérées aux dossards

Dans le dernier relai de 7,195 km, à l'issue de la boucle de 5 km, l'organisation remettra au coureur un collier de fleurs qu'il devra impérativement porter autour du cou sur la boucle finale de 2,195 km afin de parfaitement l'identifier comme terminant la course.

## Article 4 – Circuit et chronométrage

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km à effectuer 1 ou 2 fois selon le rang du relayeur, avec une boucle supplémentaire de 2.195 km pour le 6<sup>ème</sup> et dernier athlète.

La longueur du circuit a été mesurée officiellement par la FFA

Le temps est chronométré à chaque passage de relais, à l'aide d'une puce électronique

## Article 5 - Ravitaillements

Un ravitaillement est proposé au km 5 (pour les relais 2 et 4 de 10 km) et à chaque arrivée, pour tous les relais.

## Article 6 - Engagements

Les engagements s'effectueront en ligne entre le 15 juin et le 5 novembre inclus 2018, par internet, sur la nouvelle plateforme d'inscription Klikego.

La société Klikego, prestataire informatique pour les inscriptions en ligne, fait siennes des obligations issues de la RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles s'appliquant à partir du 25 mai 2018.

Les engagements seront limités à 420 équipes.

Le prix de l'engagement est de 14 € / coureur (soit 84 € / équipe) ou 7 € / coureur pour les étudiants (soit 42 € / équipe), ceci jusqu'au 14 octobre 2018 inclus.

Du 15 octobre au 05 novembre 2018 inclus, date de clôture des inscriptions, un supplément de 2 € / coureur sera demandé (soit 12 € / équipe) ou de 1 € / coureur pour les étudiants (soit 6 € / équipe).

**Le tarif étudiant ne s'applique que pour une équipe entièrement composée d'étudiants.**

Une équipe est considérée comme engagée seulement après règlement des frais d'inscription (réalisée en ligne) **ET** justification d'aptitude à la course à pied - licence ou certificat médical pour chacun de ses 6 coureurs - (pièces à joindre à l'inscription en ligne).

Aucun remboursement ne sera effectué après le 31 octobre 2018, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les équipes auront la possibilité de s'engager dans l'un des différents challenges proposés. Voir la définition de chacun des challenges sur le document « Challenges et récompenses » proposé sur la plateforme d'inscription en ligne.

## Article 7 – Licence et Certificat médical

Dans le cas de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants licenciés doivent être titulaires :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un **Pass' Running** délivré par la Fédération Française d'Athlétisme
- Soit d'une **licence** délivrée par le FSCF, la FSGT, la FFTRI ou l'UFOLEP Athlétisme  
Dans ce cas, la mention d'une non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.

Tous les autres participants doivent être titulaires d'un **certificat médical** de non contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an à la date de l'épreuve**.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document n'est accepté pour attester de l'existence d'une validation médicale. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, l'inscription en ligne ne peut être enregistrée et validée que lorsque les licences ou les certificats médicaux valides des 6 coureurs sont joints.

## Article 8 – Assurances

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile sur l'Epreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Il incombe aux autres participants de se couvrir eux-mêmes par une assurance individuelle accident.

## Article 9 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

## Article 10 – Cas de vol

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

## Article 11 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeraient nécessaires à l'ensemble de l'Organisation.